

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} AVRIL 2025**

Le **PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	25.03.2025	- présents	26
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	25.03.2025	- votants	34

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BOISSON, BORGET BRUNET, CORNUAULT DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR Francis donne pouvoir à Mme MENARD Catherine
M. BODIN David donne pouvoir à Mme JOUSSET Mélanie
Mme CHOUC Patricia donne pouvoir à M. TRICHEREAU Henri
Mme COULON Marie-Pierre donne pouvoir à Mme LIGOUT Catherine
Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. MICAUD Nicolas donne pouvoir à Mme BAUDRY Sandrine
M. MOIRE Dominique donne pouvoir à Mme LUCAS Catherine
Mme RINGEARD Céline donne pouvoir à M. BARRE Philippe**

Excusés : **BODET Loic**

Secrétaire de Séance : **M. BORGET Bernard**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. AUDINEAU Gilles, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption de la séance du 17 mars 2025

Gestion du personnel :

1. Mise en place de l'ISFE – part régie ;
2. Suppressions de deux postes suite à avancements de grade ;
3. Modifications de temps de travail à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Affaires règlementaires :

4. Mise à disposition d'un MNS de la Communauté de Communes pour l'organisation de la piscine – saison 2025 ;
5. Convention de prestation de service au profit du service des interventions en milieu scolaire de la Communauté de Communes ;
6. Attribution d'un lot infructueux : MAPA salle de danse (lot 4) ;
7. Recours à des collaborateurs bénévoles ;

Affaires financières :

8. Présentation et approbation des comptes financiers uniques 2024 (budget principal et budgets annexes) de la commune de Saint-Jean-de-Beugné ;
9. Présentation et approbation des comptes financiers uniques 2024 (budget principal et budgets annexes) de la commune de Sainte-Hermine ;
10. Affectations des résultats de l'exercice 2024, Saint-Jean-de-Beugné (budget principal et budgets annexes)
11. Affectations des résultats de l'exercice 2024, Sainte-Hermine (budget principal et budgets annexes) ;
12. Proposition de BP 2025 : budget principal et budgets annexes ;
13. Vote des taux d'imposition 2025 ;
14. Adoption du Règlement budgétaire et financier ;
15. AP/CP Création d'une salle de danse gym et yoga ;
16. AP/CP création d'un espace de vie sociale ;
17. AP/CP rénovation intérieure de l'église Notre-Dame ;
18. Fixation du coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune ;
19. Tarification et organisation de la piscine municipale – saison 2025 ;

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

M. le Maire expose la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, M. le Maire informe que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ».

Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 janvier 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 relatif à la mise en place de l'IFSE – part régie,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances

Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- *Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,*
- *Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,*
- *Les garde-champêtres,*

Ils demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) ¹
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140

De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur.

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 8 :

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE.

Article 9 :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 10 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Article 11 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

Article 12 :

Que M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-02- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025 instituant le régime indemnitaire M. le Maire rappelle aux élus que 2 postes : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 24 avril 2025 (32 h/semaine) et Agent de maîtrise principal au 1^{er} septembre 2025 (35 h/semaine) ont été créés en Conseil Municipal le 4 février 2025 en raison d'avancements de grade par ancienneté.

Il convient de supprimer les 2 postes avant avancements de grade soit Adjoint Technique Territorial à 32 h/semaine à compter du 24 avril 2025 et Agent de maîtrise à 35 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2025.

M. le Maire propose également la modification de temps de travail pour certains agents des services scolaires à compter du 1^{er} mai 2025 :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 19 h à 22,76 h/semaine (augmentation de plus de 10 %) : modification des horaires de l'accueil périscolaire suite à un accroissement d'activités, ajout d'une préparation des activités pour l'espace jeunes
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 28 h à 29 h/semaine (moins de 10 %) : modification des horaires de l'accueil périscolaire suite à un accroissement d'activités
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 21,50 h à 22,11 h/semaine (moins de 10 %) : modification des horaires de l'accueil périscolaire suite à un accroissement d'activités.

A COMPTER DU 24 AVRIL 2025 :

FILIERE TECHNIQUE	
<i>Adjoint Technique Territorial (32 heures/semaine)</i>	- 1

A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025 :

FILIERE ANIMATION			
<i>Adjoint Territorial d'Animation (19 heures/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint Territorial d'Animation (22,76 heures/semaine)</i>	+ 1
<i>Adjoint Territorial d'Animation (21,50 h/semaine)</i>	-1	<i>Adjoint Territorial d'Animation (22,11 h/semaine)</i>	+ 1
<i>Adjoint Territorial d'Animation (28 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint Territorial d'Animation (29 h/semaine)</i>	+ 1

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :

FILIERE TECHNIQUE

Les suppressions de poste et la modification de temps de travail de plus de 10 % ont fait l'objet d'un avis préalable au Comité Social Territorial lors de sa séance du 17 mars 2025.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,**

- **Accepte, à compter du 24 avril 2025, de supprimer le grade d'Adjoint Technique Territorial (32 h/semaine),**
- **Accepte les modifications de temps de travail à compter du 1^{er} mai 2025 décrites ci-dessus et de supprimer les grades d'Adjoints Territoriaux d'Animation à 19 h/semaine, 21.50 h/semaine et 28 h/semaine,**
- **Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2025, de supprimer le grade d'Agent de Maîtrise (35 h/semaine),**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-03- MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS–EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A L'ESPACE AQUATIQUE POUR LA PERIODE DU 2 JUIN AU 20 SEPTEMBRE 2025

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la compétence « intervention en milieu scolaire » est gérée par la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL.

Ainsi, la Communauté de Communes met à disposition un agent pour la gestion de la piscine municipale dans un cadre juridique double :

- assurer la compétence des interventions sportives en milieu scolaire pour une partie des communes de l'ancien Pays de Sainte-Hermine.
- assurer la période d'ouverture au public et aux collèges dans un cadre de mutualisation, cette période étant à la charge de la commune.

Toutefois, dans la continuité de reprise des cours de natation et des cours d'aquagym depuis l'année dernière, la commune a fait le choix de solliciter la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL en complément l'été et pour assurer les interventions en milieu scolaire.

Ainsi, sur la période scolaire (juin et septembre), M. DUFOUR interviendra à raison de 172 heures pour le compte de la commune pour l'accueil des collèves et les cours de natation et au titre des interventions en milieu scolaire pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la période estivale (juillet/août), M. DUFOUR interviendra à raison de 175,25 heures pour les cours de natation et d'aquagym et l'ouverture au public en remplacement du BNSSA.

La commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE reversera à la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL le montant du salaire de M. DUFOUR au prorata du temps de travail passé au profit des activités communales (ouverture du public, cours et collèves).

Il est précisé que ce dispositif sera complété par le recrutement d'un BNSSA de juin à septembre pour permettre d'améliorer la surveillance l'après-midi et la gestion des scolaires durant le créneau du matin pour la période scolaire pour le compte de la Mairie.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Christophe DUFOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise à disposition à l'espace aquatique d'un Educateur Territorial des APS, M. DUFOUR en l'occurrence du 2 juin au 20 septembre 2025 avec 347,25 h (172 heures pour la période scolaire et 175,25 h pour la période estivale) ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-04- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SERVICE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a repris la compétence « intervention en milieu scolaire pour les activités aquatiques » depuis 2018.

La surveillance des scolaires primaires à la piscine municipale nécessite la présence de deux maîtres-nageurs sauveteurs ou d'un maître-nageur sauveteur et d'un BNSSA. Ainsi, pour la saison 2024, l'organisation de l'espace aquatique s'effectuera comme suit :

- un maître-nageur sauveteur mis à disposition par SUD VENDEE LITTORAL,
- un BNSSA recruté par la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE pour la période de juin et septembre 2025 pour un volume de 104 heures.

Une convention de prestation de service sera conclue avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL pour la surveillance des scolaires pour l'agent recruté BNSSA par la Commune soit un total d'heures de 104 heures.

La Communauté de Communes apportera une contribution financière à la Commune selon les modalités détaillées dans la convention.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de prestation de service pour la surveillance des scolaires primaires durant la période scolaire du 2 juin au 4 juillet 2025 et du 1^{er} au 19 septembre 2025 à l'espace aquatique pour un volume de 104 heures pour le BNSSA ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec SUD VENDEE LITTORAL.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-05- RECOURS AU COLLABORATEUR BENEVOLE DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat ;

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont aucun lien direct de subordination.

La Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE a un besoin de collaborateurs bénévoles pour :

- le service communication : distribution de tout support de communication et événements de l'année nécessitant une aide et une sécurisation du périmètre ...
- le service culturel : accueil du public, rayonnage des livres, enregistrement des livres, sorties et événements culturels...
- le service scolaire : surveillance des enfants lors des temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire...), aide aux devoirs, sorties scolaires...
- le service sport et vie associative : espace jeunes, école de sport...
- le service cimetière : entretien des cimetières communaux...

M. le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le recours au bénévolat au sein des services mentionnés ci-dessus,**
- **Valide le modèle de convention de bénévolat joint en annexe de la présente délibération,**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions de bénévolat.**
- **Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

J.GUILBOT informe le conseil que des bénévoles interviennent dans le cadre de l'aide au devoir sur Saint Jean de Beigné.

H.TRICHEREAU souhaite que le conseil municipal soit destinataire de la convention type pour information.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-06- ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DANSE GYM ET YOGA

Vu :

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
- L'avis publié le 15 octobre 2024, relatif au projet de création d'une salle de danse gym et yoga dans le secteur de l'Anglée à Sainte-Hermine,
- Vu la date butoir de réception des offres le lundi 4 novembre à 17H,
- La présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres réunie le jeudi 28 novembre à 11 H,
- Vu la délibération du 3 décembre portant attribution des lots et déclarant infructueux les lots 4,7 et 9,
- Vu l'absence de réponse lors de la deuxième et la troisième relances consacrées aux lots infructueux,
- Vu la relance de la procédure de consultation directe pendant le mois de mars 2025,

Considérant :

Que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à relancer la consultation pour le lot mentionné ci-dessus et à engager toute procédure nécessaire à la bonne réalisation de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Attribution des lots déclarés infructueux par délibération du 3 décembre 2024 et du 17 mars 2025

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots désignés, conformément aux critères d'attribution et aux budgets prévisionnels alloués :

- **Lot n°4 (charpente bardage métallique) : AMC Structures pour un montant de 81 939.03 € HT (l'estimation du Moe était de 100 000 € sur ce lot).**

Article 2 : Exécution

La présente délibération sera notifiée aux entreprises retenues et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : Montant du marché total

La présente délibération validant le lot restant infructueux d'un montant total de 81 939.03 € HT détermine le montant global du marché de construction de la salle de danse (travaux) à hauteur de 700 334.86 € HT et se détail, par lot de la manière suivante :

RESULTATS DE LA CONSULTATION					
N° des lots	Intitulé des lots	Estimations (HT)	Classement proposé par la maîtrise d'œuvre		
			Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre
1	TERRASSEMENT VRD DEMOLITIONS	42 500,00 €	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST	85210 STE HERMINE	72 231,05 €
2	GROS ŒUVRE	140 000,00 €	PETE		141 264,69 €
3	CHARPENTE BOIS	60 000,00 €	LCA		56 978,65 €
4	CHARPENTE - BARDAGE METALLIQUE	100 000,00 €	AMC Structures	17 rue du Colombier 85140 L'OIE	81 939,03 €
5	COUVERTURE ETANCHEITE	50 000,00 €	VENDEE ETANCHEITE	ZA des 5 Moulins - 85500 BEAU REPAIRE	73 978,58 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	50 000,00 €	SERRURERIE LUCONNAISE	85400 LUCON	37 482,71 €
7	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	35 000,00 €	SARL Bernard Traineau	85540 ST AVAL GOURD DES LANDES	26 697,80 €
8	CLOISONNEMENT PLAFOND	30 000,00 €	SONISO 44	44800 SAINT HERBLAIN	32 749,36 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	12 500,00 €	HERVOUET	29 La Guère - 85 260 LES BROUZILS	18 458,86 €
10	CARRELAGE FAIENCE	30 000,00 €	SARL KLEIN DUCEPT	85390 CHEFFOIS	30 330,11 €
11	PEINTURE	10 000,00 €	SARL VEQUAUD BERNARD	85370 NALLIERS	10 389,05 €
12	CVC PB	60 000,00 €	SAS BERNARD ASSOCIES	85280 LA FERRIERE	54 317,50 €
13	ELECTRICITE	45 000,00 €	COMELEC SERVICES	85280 LA FERRIERE	36 715,50 €
14	SOL SPORTIF	20 000,00 €	SAS SPORTINGSOLS	85250 SAINT FULGENT	24 801,97 €
15	NETTOYAGE	- €	NIL SAS	85109 OLLONNE SUR MER	2 000,00 €
	TOTAL € H.T.	685 000,00 €			700 334,86 €

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-07 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE L'EX-COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEUGNE - DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

M. Johan GUILBOT, Maire de l'ancienne Commune de Saint-Jean-de-Beugné sort de la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno GAUTRON, Adjoint aux finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.**
- **Approuve par 33 VOIX POUR (dont 8 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. GUILBOT Johan)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		172 226.08 €	62 619.10 €		62 619.10 €	172 226.08 €
Opérations de l'exercice	567 129.10 €	677 132.58 €	352 426.89 €	239 775.20 €	919 555.99 €	916 907.78 €
Totaux	567 129.10 €	849 358.66 €	415 045.99 €	239 775.20 €	982 175.09 €	1 089 133.86 €
Résultats de Clôture		110 003.48 €	112 651.69 €		112 651.69 €	110 003.48 €
Restes à réaliser				39 838.00 €		39 838.00 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €		282 229.56 €	135 432.79 €			146 796.77 €

- **Approuve par 33 VOIX POUR (dont 8 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. GUILBOT Johan)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 422.00 €	9 896.14 €		9 896.14 €	38 422.00 €
Opérations de l'exercice	68 364.21 €	54 342.06 €	32 411.97 €	32 049.09 €	100 776.18 €	86 391.15 €
Totaux	68 364.21 €	92 764.06 €	42 308.11 €	32 049.09 €	110 672.32 €	124 813.15 €
Résultats de Clôture	14 022.15 €		362.88 €		14 385.03 €	
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		24 399.85 €	10 259.02 €			14 140.83 €

- **Approuve par 33 VOIX POUR (dont 8 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. GUILBOT Johan)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Moulin Moreau ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		158 092.19 €	26 797.65 €		26 797.65 €	158 092.19 €
Opérations de l'exercice	30 512.65 €	34 114.57 €	15 032.57 €	26 797.65 €	45 545.22 €	60 912.22 €
Totaux	30 512.65 €	192 206.76 €	41 830.22 €	26 797.65 €	72 342.87 €	219 004.41 €
Résultats de Clôture		3 601.92 €		11 765.08 €		15 367.00 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €		161 694.11 €	15 032.57 €			146 661.54 €

H. TRICHEREAU s'interroge sur le fait que les élus de Sainte-Hermine votent le CFU de Saint Jean de Beugné et vice versa puisqu'ils n'ont pas voté les BP 2024. Il s'agit d'une obligation liée au contexte exceptionnel de la première année de fonctionnement de la commune nouvelle.

20250401-08 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE L'EX-COMMUNE DE SAINTE-HERMINE - DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

M. Philippe BARRÉ, Maire de l'ancienne Commune de Sainte-Hermine sort de la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BORGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.**
- **Approuve par 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. BARRÉ Philippe)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 000.00 €	358 727.21 €		358 727.21 €	100 000.00 €
Opérations de l'exercice	3 056 868.03 €	3 515 164.86 €	937 736.76 €	1 554 807.46 €	3 994 604.79 €	5 069 972.32 €
Totaux	3 056 868.03 €	3 615 164.86 €	1 296 463.97 €	1 554 807.46 €	4 353 332.00 €	5 169 972.32 €
Résultats de Clôture		458 296.83 €		617 070.70 €		1 075 367.53 €
Restes à réaliser			197 165.91 €		197 165.91 €	
RESULTATS DEFINITIFS EN €		558 296.83 €		61 177.58 €		619 474.41 €

- **Approuve par 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. BARRÉ Philippe)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		438 913.13 €		36 544.49 €		475 457.62 €
Opérations de l'exercice	134 953.46 €	147 341.47 €	99 143.14 €	83 679.14 €	234 096.60 €	231 020.61 €
Totaux	134 953.46 €	586 254.60 €	99 143.14 €	120 223.63 €	234 096.60 €	706 478.23 €
Résultats de Clôture		12 388.01 €	15 464.00 €		15 464.00 €	12 388.01 €
Restes à réaliser			26 651.10 €		26 651.10 €	
RESULTATS DEFINITIFS EN €		451 301.14 €	5 570.61 €			445 730.53 €

- **Approuve par 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. BARRÉ Philippe)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Totaux	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Résultats de Clôture						
RESULTATS DEFINITIFS EN €						

- **Approuve par 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) (1 personne ne prenant pas part au vote (M. BARRÉ Philippe)) le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny II ;**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU MAGNY II						

Résultats reportés		127 222.71 €		25 656.01 €		152 878.72 €
Opérations de l'exercice	384 022.22 €	282 063.38 €	204 260.32 €	227 960.83 €	588 282.54 €	510 024.21 €
Totaux	384 022.22 €	409 286.09 €	204 260.32 €	253 616.84 €	588 282.54 €	662 902.93 €
Résultats de Clôture	101 958.84 €			23 700.51 €	101 958.84 €	23 700.51 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €		25 263.87 €		49 356.52 €		74 620.39 €

20250401-09 - REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DE L'EX-COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEUGNE

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

A la suite de la fusion des Communes de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Hermine au 1^{er} janvier 2025, ces résultats seront affectés aux budgets primitifs 2025 de la Commune nouvelle Saint-Jean-d'Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide d'affecter aux budgets primitifs 2025 des budgets Principal, Assainissement et Lotissements de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine, les résultats de l'exercice 2024 de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné comme suit :*

1 – BUDGET PRINCIPAL

PAR 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) ET 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU Henri et 1 procuration donnée par Mme CHOUC Patricia)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (dépenses)	175 270.79 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	282 229.56 €

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (dépenses)	10 259.02 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	10 259.02 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	14 140.83 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (dépenses)	15 032.57 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	161 694.11 €

20250401-10 - REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DE L'EX-COMMUNE DE SAINTE-HERMINE

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de l'ex-Commune de Sainte-Hermine dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

A la suite de la fusion des Communes de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Hermine au 1^{er} janvier 2025, ces résultats seront affectés aux budgets primitifs 2025 de la Commune nouvelle Saint-Jean-d'Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide d'affecter aux budgets primitifs 2025 des budgets Principal, Assainissement et Lotissements de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine, les résultats de l'exercice 2024 de l'ex-Commune de Sainte-Hermine comme suit :*

1 – BUDGET PRINCIPAL

PAR 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) ET 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU Henri et 1 procuration donnée par Mme CHOUC Patricia)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	258 343.49 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	558 296.83 €

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	21 080.49 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	5 570.61 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	445 730.53 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	49 356.52 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	25 263.87 €

H.TRICHEREAU exprime son incompréhension sur le document présenté qui est différent des montants inscrits au projet de BP 2025 et des affectations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire. Il est précisé que l'affectation du résultat est présentée par commune puisqu'elle reprend les résultats de 2024 et que dans le budget primitif 2025 l'affectation est additionnée puisqu'il s'agit du premier budget de la nouvelle entité. D'autre part, lors du débat d'orientation budgétaire, il est présenté l'affectation théorique qui doit respecter les obligations des finances publiques (affecter en recette d'investissement le montant nécessaire à la reprise du déficit d'investissement quand il y en a un par exemple). Comme en 2024, il s'est dégagé un excédent d'investissement, l'affectation théorique était une reprise totale des excédents de fonctionnement. Lors de l'élaboration du BP 2025, le choix politique a été de transférer une partie de ces excédents en réserve en recette d'investissement (article 1068). Cela explique la différence entre le DOB et le BP 2025.

20250401-11 - ADOPTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025 : BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II ET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la fusion des Communes de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Hermine au 1^{er} janvier 2025, et la création de la Commune nouvelle Saint-Jean-d'Hermine,

Le Conseil Municipal,

PAR 32 VOIX POUR (dont 7 procurations) ET 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU Henri et 1 procuration donnée par Mme CHOUC Patricia)

- **Adopte définitivement le budget primitif principal 2025 de la Commune :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 - Charges générales	1 056 784,00
012 - Charges de personnel	1 617 400,00
014 - Atténuations de produits	3 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	461 364,87
66 - Charges financières	108 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	639 818,13
042 - Opérations d'ordre	275 000,00
TOTAL	4 162 367,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
013 - Atténuations de charges
70 - Produits des services
73 - Impôts et taxes
731 - Impositions directes
74 - Dotations et participations
75 - Autres produits de gestion courante
77 - Produits exceptionnels
002 - Excédent de fonctionnement reporté
042 - Opérations d'ordre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	Budget primitif 2025
10 - Dotations et réserves	4 489,27	25 858,00	31 018,27
15 - Emprunts		250 000,00	250 000,00
20 - Immobilisations incorporeelles		75 520,00	75 520,00
204 - Subventions d'équipement versées	12 515,00	37 527,00	50 745,00
21 - Immobilisations corporeelles	155 148,75	557 528,00	528 555,75
23 - Immobilisations en cours	55 411,52	1 325 525,61	1 412 535,45
001 - Excédent investissement reporté			-
040 - Opérations d'ordre		50 000,00	50 000,00
041 - Opérations déterminées		20 000,00	20 000,00
TOTAL	259 927,91	2 497 063,61	2 756 991,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	Budget primitif 2025
10 - Dotations et réserves		570 525,32	570 525,32
13 - Subventions d'investissement reçues	102 600,00	552 110,00	554 710,00
15 - Emprunts			-
27 - Autres immobilisations financières		45 545,87	45 545,87
001 - Excédent investissement reporté		55 072,70	55 072,70
021 - Virement de la section de fonctionnement		552 515,13	552 515,13
024 - Cessions déterminées		125 515,45	125 515,45
040 - Opérations d'ordre		275 000,00	275 000,00
041 - Opérations déterminées		20 000,00	20 000,00
TOTAL	102 600,00	2 654 391,52	2 756 991,52

- Par chapitre globalisé en fonctionnement.
- Par chapitre et opération en investissement

H.TRICHEREAU s'interroge sur l'affectation du résultat pourquoi ne mettre que 100 000 € en excédents de fonctionnement reportés, au regard de la taille de la nouvelle commune, cela paraît assez peu en cas d'aléas. D'autre part, cela permettrait d'augmenter le transfert entre sections.

P. BARRE répond que c'est une pratique qui est réalisée tous les ans et ce depuis de nombreuses années et que c'est une discussion récurrente sur laquelle il n'est pas en accord.

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations),

- **Adopte définitivement le budget Assainissement 2025 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget primitif 2025	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget primitif 2025
70 - Produits des services		155 020,00	011 - Charges générales		57 150,00
75 - Autres produits de gestion courante		-	012 - Charges de personnel		15 000,00
79 - Produits financiers		-	55 - Autres charges de gestion courante		15 000,00
008 - Excédent de fonctionnement reporté		423 871,35	56 - Charges financières		5 425,50
042 - Opérations d'ordre		37 000,00	57 - Charges exceptionnelles		4 000,00
TOTAL		652 891,36	025 - Virement à la section d'investissement		418 285,85
			042 - Opérations d'ordre		105 000,00
			TOTAL		652 891,36

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget primitif 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget primitif 2025
15 - Emprunts		25 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		15 823,63
20 - Immobilisations incorporelles		100 000,00	13 - Subventions d'investissement reçues		17 145,35
21 - Immobilisations corporelles		405 082,31	001 - Excédent d'investissement reporté		10 821,47
040 - Opérations d'ordre		37 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		418 285,86
TOTAL		567 082,31	040 - Opérations d'ordre		105 000,00
			TOTAL		567 082,31

Le Conseil Municipal,

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations),

- **Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny 2025 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget primitif 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget primitif 2025
65 - Autres charges de gestion courante		2,00	70 - Produits des services		42 840,00
042 - Opérations d'ordre		46 945,87	75 - Autres produits de gestion courante		4 107,87
TOTAL		46 947,87	042 - Opérations d'ordre		-
			TOTAL		46 947,87

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget primitif 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget primitif 2025
16 - Emprunts		46 945,87	040 - Opérations d'ordre		46 945,87
040 - Opérations d'ordre		-	TOTAL		46 945,87
TOTAL		46 945,87			

Le Conseil Municipal,

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations),

- **Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny II 2025 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 - Charges générales	102 800,00	70 - Produits des services	149 028,27
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	75 - Autres produits de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	200,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	28 233,27
042 - Opérations d'ordre	181 132,45	042 - Opérations d'ordre	50 250,31
043 - Opérations d'ordre	500,00	043 - Opérations d'ordre	500,00
TOTAL	235 444,45	TOTAL	235 444,45

Le Conseil Municipal,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
16 - Emprunts	120 245,66	16 - Emprunts	
001 - Déficit d'investissement reporté		001 - Excédent d'investissement reporté	49 356,52
040 - Opérations d'ordre	60 250,31	040 - Opérations d'ordre	131 139,45
TOTAL	180 495,97	TOTAL	180 495,97

PAR 34 VOIX POUR (dont 8 procurations),

- **Adopte définitivement le budget lotissement Moulin Moreau 2025 :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement*
 - *Par chapitre en investissement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 - Charges générales	100 000,00	70 - Produits des services	
65 - Autres charges de gestion courante	66 337,19	75 - Autres produits de gestion courante	5,00
66 - Charges financières		002 - Excédent de fonctionnement reporté	161 694,11
042 - Opérations d'ordre	15 032,57	042 - Opérations d'ordre	19 670,65
043 - Opérations d'ordre		043 - Opérations d'ordre	
TOTAL	181 369,76	TOTAL	181 369,76

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
16 - Emprunts		16 - Emprunts	19 670,65
001 - Déficit d'investissement reporté	15 032,57	040 - Opérations d'ordre	15 032,57
040 - Opérations d'ordre	19 670,65	TOTAL	34 703,22
TOTAL	34 703,22		

20250401-12 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit adopter les taux d'imposition directes avant le 15 avril de chaque année, en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-d'Herminie n'était pas connue fiscalement en 2024 et que les taux applicables des communes historiques étaient ceux-ci :

Pour la Commune déléguée de Sainte-Herminie :

	2024
Taux TFB	41,59
Taux TFNB	61,75
Taux THRS	19,16

Pour la Commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné :

2024

Taux TFB	37,23
Taux TFNB	49,86
Taux THRS	17,35

M. le Maire informe la possibilité de déterminer le délai souhaité avant d'atteindre l'équilibre des différentes taxes applicables sur le territoire communal et fixe ce délai à 4 ans.

Au regard de l'écart constaté ente les deux communes fondatrices, M. le Maire souhaite réaliser cette intégration fiscale progressive sur 4 ans.

Pour atteindre les taux moyens pondérés en 2028 de :

- TFB 40,52 %
- TFNB 57,95 %
- THRS 18,75 %

Il convient de voter pour l'année 2025 les taux suivants :

- TFB de l'ex-Commune de Sainte-Hermine : 41,32 %
- TFB de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 38,05 %

- TFNB de l'ex-Commune de Sainte-Hermine : 60,69 %
- TFNB de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 51,78 %

- THRS de l'ex-Commune de Sainte-Hermine : 19,06 %
- THRS de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 17,70 %

- **Décide de fixer les taux pour l'année 2025 de la manière suivante :**

	TFB	TFNB	THRS
Ex-Commune Sainte-Hermine	41,32 %	60,69 %	19,06 %
Ex-Commune Saint-Jean-de-Beugné	38,05 %	51,78 %	17,70 %

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-13- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – REFERENTIEL M57

Conformément au référentiel M57 en remplacement de la M14 et conformément à la taille de la commune, il est demandé d'instaurer un règlement budgétaire et financier au préalable. Il est donc proposé un règlement simplifié concernant LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT, puisque seul cet aspect est un prérequis pour le passage à la M57 :

L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des AP.

L'ouverture des CP au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

A. Les autorisations de programme :

Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Une AP se définit par les éléments suivants :

- Programme,
- Montant d'AP,
- Durée,
- Répartition prévisionnelle de CP par exercice,
- Les ressources correspondantes doivent être précisées.

Les opérations (mode de gestion des AP/CP)

L'opération correspond à l'individualisation physique d'une intervention de la commune, dans le cadre du plan d'équipement. Chaque opération est définie par sa programmation physique et sa programmation financière (*exemple d'opérations : « construction d'une école élémentaire X... »*)

Les affectations d'AP

L'affectation constitue une étape préalable à l'exécution d'une autorisation de programme votée. Elle consiste à rattacher le montant total ou partiel d'une autorisation de programme à la réalisation d'une opération.

Les opérations (à caractère pluriannuel) sont financées par l'affectation d'une AP, ou plusieurs AP pour le cas des opérations pouvant être divisées en tranches fonctionnelles (*exemple: pour l'opération de construction d'une école X, la tranche 1 concerne la construction de l'école, la tranche 2, une salle de sports, la tranche 3, une garde-périscolaire; chacune des tranches est fonctionnellement indépendante l'une de l'autre, peut être financée sur deux autorisations de programme différentes et réalisée indépendamment l'une de l'autre*).

Le montant affecté à l'opération constitue la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être souscrits pour la réalisation de l'opération.

L'affectation des autorisations de programme est effectuée par chaque service gestionnaire dans la limite des montants d'AP votés par l'Assemblée délibérante.

La typologie des AP

Une AP peut être globale ou spécifique.

Une AP globale permet de financer plusieurs opérations pour un même programme, qu'elles soient ou non définies au moment de la décision de vote (*exemple : le vote d'une autorisation de programme globale pour le programme « restructuration des écoles élémentaires » sera suivi d'affectations sur les opérations dont le coût aura été affiné*). Une AP spécifique finance une seule opération d'un programme (*exemple : pour individualiser une grosse opération ponctuelle: la construction de l'école X...*)

B. Le vote des AP/CP

Les AP nouvelles

Le vote des AP nouvelles est effectué par l'Assemblée délibérante lors du B.P.

La délibération correspondante doit indiquer la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices de vie de l'AP (échéancier). Conformément à l'échéancier, les crédits de paiement de l'AP font l'objet d'une ouverture de crédit sur l'exercice en cours, qui précise leurs imputations et montants. Les AP nouvelles correspondent au financement des opérations nouvelles retenues à l'occasion du vote du budget.

La modification des AP

Chaque modification de l'AP doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante lors d'une séance budgétaire (BP ou exceptionnellement en BS ou DM).

Sont considérées comme une modification toutes variations du montant de l'AP et/ou de la répartition des crédits de paiement. Les modifications d'AP ont de préférence lieu à l'occasion du vote du BP. Elles entraînent le réexamen des CP (montant, échelonnement...).

Règles de caducité de l'AP

Au cours de l'exercice suivant le dernier exercice de son échéancier, une AP fait l'objet d'une clôture comptable, et son bilan est présenté à l'Assemblée délibérante dans un état annexé au CA.

Cas des AP globales n'ayant fait l'objet d'aucune affectation

Les AP qui n'ont fait l'objet d'aucune affectation au terme de l'exercice suivant celui de leur création font l'objet d'une décision de reconduction ou d'annulation par l'Assemblée délibérante.

Les états relatifs à la comptabilisation des AP

Le projet de BP est accompagné d'une situation, arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, des AP votées antérieurement. La situation des AP en cours mentionne, pour chacune d'entre elles, le montant initial, éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1^{er} janvier de l'exercice, le montant des CP ouverts au titre de l'exercice et les montants de l'échéancier pour les prochains exercices. Il est annexé au budget voté un état des autorisations de programme votées.

C. L'exécution des autorisations de programme

a) Les différentes étapes de la vie d'une autorisation de programme

- Vote de l'AP initiale (Assemblée délibérante)
- Affectation de l'AP à une ou plusieurs opérations (services gestionnaires)
- Ouverture de crédits de paiement au budget de chaque exercice selon l'échéancier mis à jour (Assemblée délibérante)
- Engagements de l'AP (engagement comptable et engagement juridique) (services gestionnaires)
- Engagements de CP (prévision de flux de dépenses) (services gestionnaires et service finances-comptabilité)
- Liquidation et mandatement de crédits de paiement (services gestionnaires et service finances et comptabilité)
- Bilan à fin d'exercice AP/CP; services finances et comptabilité
- Modification d'AP (montant ou échéancier) (Assemblée délibérante)
- Fermeture de l'AP ou clôture de l'AP (AP soldée au terme de l' (des) opération(s) financée(s) (Assemblée délibérante).

b) Les engagements d'AP

Le montant d'AP voté constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement par la collectivité. Tout engagement dans le cadre d'une opération financée par une AP doit être comptabilisé sous forme d'un engagement comptable d'AP qui doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Les engagements de crédits de paiement liés à une autorisation de programme

Dans le cadre des autorisations de programme, le montant de CP ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Les engagements de CP, liés aux engagements d'AP, permettent de s'assurer du respect de la limite des crédits disponibles. Ces engagements de CP sont exclus de la constitution des restes à réaliser en fin d'exercice (pas de report de CP gérés en AP). Ils représentent une mesure de gestion interne pour éviter tout risque de surconsommation des CP ouverts sur l'exercice. D'autre part, cette comptabilisation d'engagement de CP liés à une AP contribue à l'évaluation des flux prévisionnels de dépenses sur l'exercice, au même titre que les engagements des crédits non financés sur AP.

D. Bilan et actualisation des AP

Dans le cadre d'une autorisation de programme, les crédits de paiement ouverts et non consommés sur un exercice ne font pas l'objet de report d'un exercice sur l'autre. Par contre, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement peut être révisée par l'Assemblée au moment d'une session budgétaire. Cela permet d'actualiser et de procéder à l'ouverture de crédits en prenant compte les ajustements liés à la programmation physique ou financière des opérations.

Lors du BS, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés pour prendre en compte la réalité des réalisations sur l'exercice N-1 (échéancier N-1 = réalisé N-1), le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en cours (exercice N à N+X), soit des deux à la fois.

Ces modifications sont proposées au vote de l'Assemblée délibérante à l'issue de l'établissement de bilans intermédiaires.

La situation des AP est annexée au compte administratif

H. TRICHEREAU s'inquiète du niveau important d'investissement envisagé pour l'année 2026 au regard des AP/CP.

P. BARRE répond que depuis le début du mandat des investissements ont été réalisés sans que cela n'engendre de problème financier sur la commune de Sainte Hermine et qu'à ce jour le budget de la commune de Saint Hermine fait ressortir avec un excédent d'investissement.

J. GUILBOT informe que si d'importantes dépenses sont inscrites au budget 2026 il est également à noter que des recettes seront également inscrites à ce même budget ; et indique que le projet de l'espace de vie sociale est le projet du mandat de Saint Jean de Beugné 2020.2026.

Le conseil,

Considérant la délibération du conseil municipal approuvant le passage au référentiel M57,

Considérant que le règlement financier et particulièrement les modalités de gestion des AP/CP est un prérequis au passage au référentiel M57

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le règlement budgétaire et financier ;**
- **Prend acte de son application pendant la durée du mandat.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-14- REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE GYM YOGA – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre des travaux de création d'une salle de danse gym et yoga à l'Anglée – opération 37, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « **2025-01 – Création d'une salle de danse gym et yoga** » pour un montant s'élevant à 1 103 660.30 € TTC sur 2 ans.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, toutes les collectivités, quel que soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Au regard de l'évolution du projet, il est proposé la création d'une AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement d'un espace culturel	Crédits totaux TTC	2025	2026
Travaux de création de la salle	838 460.30 €	419 230.15 €	419 230.15 €
Création de l'espace extérieur	180 000.00 €		180 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	85 200.00 €	59 640.00 €	25 560.00 €
Total	1 103 660.30 €	478 870.15 €	624 790.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2025-01– Création d'une salle de danse gym yoga » - opération 37,**
- **Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 1 103 660.30 €,**

- **Fixe la durée proposée à 2 ans,**
- **Fixe le montant des crédits de paiement des années 2025 et 2026 tels que proposés ci-dessus.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-15- REALISATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre des travaux de création d'un espace de vie sociale dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beigné – opération 38, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « **2025-02 – Création d'un espace de vie sociale** » pour un montant s'élevant à 1 101 840.90 € TTC sur 2 ans.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, toutes les collectivités, quelque soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Au regard de l'évolution du projet, il est proposé la création d'une AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement d'un espace culturel	Crédits totaux TTC	2025	2026
Travaux de création de la salle	992 160.00 €	300 000.00 €	692 160.00 €
Etudes diverses	14 981.52 €	14 981.52 €	0.00 €
Maîtrise d'œuvre	94 699.44 €	47 340.72 €	47 358.72 €
Total	1 101 840.90 €	362 322.24 €	739 518.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2025-02– Création d'un espace de vie sociale » - opération 38,**
- **Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 1 101 840.90 €,**
- **Fixe la durée proposée à 2 ans,**
- **Fixe le montant des crédits de paiement des années 2025 et 2026 tels que proposés ci-dessus**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-16- RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE DAME – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption – opération 38, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « **2025-03 – Rénovation intérieure de l'église Notre-Dame de l'Assomption** » pour un montant s'élevant à 590 248.00 € TTC sur 3 ans.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, toutes les collectivités, quel que soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Au regard de l'évolution du projet, il est proposé la création d'une AP/CP de la manière qui suit :

Rénovation de l'église Notre-Dame travaux intérieurs	Crédits totaux TTC	2025	2026	2027
Travaux de rénovation	535 248.00 €		300 000.00 €	235 248.00 €
Maîtrise d'œuvre + sps + ct	55 000.00 €	10 000.00 €	25 000.00 €	20 000.00 €
Total	590 248.00 €	10 000.00 €	325 000.00 €	255 148.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2025-01- Rénovation intérieure de l'église Notre Dame » - opération 38,**
- **Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 590 248.00 €,**
- **Fixe la durée proposée à 3 ans,**
- **Fixe le montant des crédits de paiement des années 2025, 2026 et 2027 tels que proposés ci-dessus.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-17- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

*Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,
Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011,
Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 14 septembre 2012,*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est nécessaire de procéder au calcul de coût d'un élève de l'école publique de la commune. En effet, ce coût constitue la base du remboursement de frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique ; et, c'est également le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Il est précisé que désormais en raison de la création de la commune nouvelle, il est obligatoire de fixer le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Saint-Jean-d'Hermine.

Le calcul de ce coût respecte la circulaire de l'inspecteur d'académie en date du 14 septembre 2012 et s'établit pour l'école élémentaire à 811.37 € (832.42 € en 2024 pour Sainte-Hermine) et pour l'école maternelle à 1 429,59 € (1 507.81 € en 2024 pour Sainte-Hermine). Il est précisé qu'en raison de la volonté de contenir les coûts de fonctionnement, il a été décidé de supprimer l'utilisation de l'étage en raison de la surface nécessaire au rez de chaussée de l'école maternelle.

Il est proposé de facturer aux communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, ce coût pour l'année scolaire 2024/2025 pour participer aux frais de fonctionnement.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil d'approuver les demandes de participation des communes de résidence des élèves inscrits en ULIS à SAINT-JEAN-D'HERMINE. Ainsi, il est proposé de solliciter le coût réel d'un élève du primaire, soit 811.37 € par élève inscrit en ULIS. (Le choix de l'ULIS la plus adaptée à l'enfant relève de l'Inspection Académique de La Roche-sur-Yon.)

Considérant le principe selon lequel le coût d'un enfant d'un établissement privé ne peut excéder celui d'un enfant de l'école publique,

Il est rappelé que la moyenne départementale diffusée par la Préfecture établit le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département à :

- 501 € pour les classes élémentaires
- 1055 € pour les classes maternelles

Considérant la législation qui rend obligatoire la scolarité à partir de l'âge de 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER le coût d'un enfant de l'école élémentaire publique de SAINT-JEAN-D'HERMINE à 811.37 € pour l'année scolaire 2024/2025.**
- **FIXER le coût d'un enfant de l'école maternelle publique de SAINT-JEAN-D'HERMINE à 1 429.59 € pour l'année scolaire 2024/2025.**
- **DEMANDER une participation aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants.**
- **FIXER la participation financière des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques pour l'année 2024/2025 à 811.37 € par élève élémentaire et 1 429.59 € pour un enfant de maternelle.**
- **FIXER la participation financière des communes pour l'année 2024/2025 à 811.37 € par élève inscrit en ULIS à SAINT-JEAN-D'HERMINE.**
- **FIXER la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2024/2025 à 811.37 € par élève élémentaire et 1 429.59 € pour un enfant de maternelle.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

20250401-18- TARIFICATION DE L'ESPACE AQUATIQUE – SAISON 2025

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la grille tarifaire suivante pour la saison 2025 :

Public		Cours de Natation		Aquagym	
Entrée - 3 ans	Gratuit	5 cours	40 €	5 cours	40 €
Entrée accompagnateur enfant de 0 à 3 ans et accompagnateur de personne en situation de handicap	1 €				
Entrée personne en situation de handicap (présentation carte)	1 €				
Entrée 4-17 ans + Entrée nage libre	3 €	10 cours	70 €	10 cours	70 €
Entrée + 18 ans Accompagnateur enfant + de 3 ans	4 €				
10 entrées 4-17 ans	25 €	carte saison nominative cours de natation + entrées (présentation carte d'identité)	130 €	carte saison nominative cours d'aquagym + entrées (présentation carte d'identité)	130 €
10 entrées + 18 ans	35 €				
Carte saison nominative nage libre (présentation carte d'identité)	40 €				

Il est précisé que les entrées payantes débiteront dès l'ouverture de la piscine. Pour les paiements liés à la réservation des cours de natation ou d'aquagym ou de la nage libre, les paiements pourront commencer en ligne dès le mois d'avril.

En cas d'annulation des cours de la famille et/ou de la Commune, les cours seront reportés sur la saison en cours.

En cas de force majeure de la famille et/ou du maître-nageur pour raisons médicales ou un problème technique lié à la piscine, les cours seront reportés sur la saison en cours et/ou sur la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à la mettre en application à compter du 2 juin 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	34	0	0	0

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Numéro	Objet	Décision
DEL 2025-04-01_01	Instauration du RIFSEEP – part IFSE REGIE	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_02	Ressources humaines - modification du tableau des effectifs	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_03	Mise à disposition de m. Christophe DUFOUR – MNS– éducateur sportif a la communauté de communes du Sud Vendée Littoral – à l'espace aquatique pour la période du 2 juin au 20 septembre 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_04	Convention de prestation de service au profit du service des interventions en milieu scolaire de la communauté de communes Sud Vendée LITTORAL	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_05	Recours au collaborateur bénévole de service public	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_06	Attribution des lots d'un marché de travaux dans le cadre d'un MAPA pour la construction d'une salle danse gym et yoga	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_07	Examen et approbation du compte financier unique 2024 de l'ex-commune de Saint-Jean-de-Beigné - de l'assainissement – du lotissement Moulin Moreau	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_08	Examen et approbation du compte financier unique 2024 de l'ex-commune de Sainte-Hermine - de l'assainissement – du lotissement les coteaux du Magny – du lotissement les coteaux du Magny II	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_09	Reprises et affectations des résultats de l'exercice 2024 de l'ex-commune de Saint-Jean-de-Beigné	APPROUVÉE A la majorité (2 abstentions M.TRICHEREAU & Mme CHOUC)
DEL 2025-04-01_10	Reprises et affectations des résultats de l'exercice 2024 de l'ex-commune de Sainte-Hermine	APPROUVÉE A la majorité (2 abstentions M.TRICHEREAU & Mme CHOUC)
DEL 2025-04-01_11	Adoption des budgets de la commune pour l'année 2025 : budget principal, assainissement, lotissement les coteaux du Magny, lotissement les coteaux du Magny ii et lotissement moulin moreau	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_12	Fixation des taux d'imposition 2025	APPROUVÉE à l'unanimité

DEL 2025-04-01_13	Règlement budgétaire et financier – référentiel M57	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_14	Réalisation d'une salle de danse gym yoga – création d'une autorisation de programme/crédits de paiement	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_15	Réalisation d'un espace de vie sociale – création d'une autorisation de programme/crédits de paiement	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_16	Rénovation intérieure de l'église Notre DAME – création d'une autorisation de programme/crédits de paiement	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_17	Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré et calcul de la participation communale au fonctionnement de l'école Sainte-Marie	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL 2025-04-01_18	Tarification de l'espace aquatique – saison 2025	APPROUVÉE à l'unanimité

Date d'affichage en Mairie : le 3 Avril 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : le 3 Avril 2025

<p>DECISIONS DIA COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE</p>
--

- **DIA 2025-017**
DIA reçue en Mairie le 07.03.2025
Section AB - n° 476
Arrêté de renonciation en date du 18.03.2025

- **DIA 2025-018**
DIA reçue en Mairie le 21.03.2025
Section AB - n° 58-59
Arrêté de renonciation en date du 21.03.2025

Bernard BORGET

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE